

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fermeture « anticipée » pour les oies

Mardi 7 février 2017

Sur recours de la Ligue de Protection des oiseaux, le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu hier la décision de la ministre de l'Environnement accordant aux chasseurs le tir des oies grises jusqu'au 12 février, comme elle s'y était engagée auprès des parlementaires puis des représentants de la FNC.

Il est vrai qu'en faisant son étonnante annonce à l'Assemblée nationale, la ministre ouvrait ainsi la boîte aux contentieux...

Le juge a quant à lui estimé -ce qui semble très discutable- qu'il y avait une situation d'urgence, malgré les modestes prélèvements en cause, et les soi-disant troubles à l'ensemble de la faune qui pouvaient résulter de cette prolongation.

De qui se moque le Conseil d'Etat en prenant une telle position pour quelques centaines d'oies prélevées en février en France, alors que dans quelques semaines ce sont des dizaines de milliers d'oies qui seront massacrées par tous les moyens aux Pays-Bas ?

Avec une population d'oies cendrées en expansion partout et les destructions massives qu'elles subissent, en toutes saisons, plus au nord de l'Europe, le juge français aurait pu éviter de faire, une fois de plus, une application pointilliste -pour ne pas dire ridicule- du droit européen.

Cela donne une motivation supplémentaire aux chasseurs français de voir réviser la directive « oiseaux », source permanente de litiges depuis plus de 35 ans.

Ce point ne manquera pas de faire partie des demandes qu'adressera la FNC aux candidats à l'élection présidentielle d'avril prochain.

Les chasseurs d'oies, dont la FNC comprend et partage toute l'amertume, doivent donc raccrocher le fusil sous peine d'être rapidement verbalisés.